

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du vendredi 28 mars 2014
à 17 Heures 00
Séance Publique

Le vendredi 28 mars 2014 à 17 heures 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations des élections municipales se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie sur convocation adressée par le Maire, conformément à l'article L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents MM Les Conseillers Municipaux :

Monsieur Jacques CARTIER
Madame Nadine BOUCHET-SAIGNOL
Madame Emmanuelle GUERIN-BAILLY
Monsieur Jean-Pierre ABEL
Monsieur André BATAILLE
Monsieur Michel DE LA OSA
Madame Marie-Claire DELBECQ épouse FRANCEZ-CHARLOT
Monsieur Jean-Pierre BASSO
Monsieur Jean-Louis BRUNET
Monsieur Jackie COLL
Monsieur Jean-Pierre INGLES
Monsieur Alain FABRE
Madame Françoise MARTIN
Madame Joëlle NICOLAS épouse GARCIA
Monsieur Serge ROSSELL

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur ABEL Jean-Pierre, Maire qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer :

Monsieur Jacques CARTIER
Madame Nadine BOUCHET-SAIGNOL
Madame Emmanuelle GUERIN-BAILLY
Monsieur Jean-Pierre ABEL
Monsieur André BATAILLE
Monsieur Michel DE LA OSA
Madame Marie-Claire DELBECQ épouse FRANCEZ-CHARLOT
Monsieur Jean-Pierre BASSO
Monsieur Jean-Louis BRUNET
Monsieur Jackie COLL
Monsieur Jean-Pierre INGLES
Monsieur Alain FABRE
Madame Françoise MARTIN
Madame Joëlle NICOLAS épouse GARCIA
Monsieur Serge ROSSELL

dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux.

Monsieur Le Maire a ensuite cédé la présidence à la personne la plus âgée des membres du Conseil en l'occurrence lui-même.

Le Conseil a choisi pour secrétaire de séance : Madame Joëlle GARCIA.

Les assesseurs étaient : Madame Nadine SAIGNOL et Monsieur Jean-Pierre BASSO.

1. ELECTION DU MAIRE :

Monsieur Le Président, après avoir donné lecture des articles L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-8 et L. 2122-5 du Code Général des Collectivités Territoriales a invité le Conseil à procéder à l'élection d'un Maire conformément aux dispositions prévues par l'article L. 2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur ABEL Jean-Pierre se porte candidat.

Chaque Conseiller Municipal a remis, fermé, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.
Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins :	15
- à déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code Electoral : 1 Blanc	
- Reste pour le nombre des suffrages exprimés :	14
- Majorité absolue	08

Monsieur ABEL Jean-Pierre

14 Voix

Monsieur ABEL Jean-Pierre ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance.

2. DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS ET ELECTION DES ADJOINTS :

- *Détermination du nombre d'Adjoints.*

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal. En vertu de l'article L. 2122-2 du Code Général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Ce pourcentage donne pour la Commune un effectif maximum de QUATRE adjoints.

Il est proposé la création de QUATRE postes d'adjoints.

VOTE : Unanimité.

- *Election des Adjoints.*

Il a été procédé dans les mêmes formes que l'élection du Maire, et sous la présidence de Monsieur ABEL Jean-Pierre, élu Maire, à l'élection du Premier Adjoint.

Monsieur Le Maire demande qui se porte candidat au poste de Premier Adjoint.

Monsieur INGLES Jean-Pierre se porte candidat.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins :	15
- à déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code Electoral : 1 Blanc	
- Reste pour le nombre des suffrages exprimés :	14
- Majorité absolue	08

Monsieur INGLES Jean-Pierre

14 Voix

Monsieur INGLES Jean-Pierre ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé Premier Adjoint et a été immédiatement installé.

Il a été procédé dans les mêmes formes que l'élection du Premier Adjoint à l'élection du Deuxième Adjoint.

Monsieur Le Maire demande qui se porte candidat au poste de Deuxième Adjoint.

Monsieur COLL Jackie se porte candidat.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins :	15
- à déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code Electoral :	1 Blanc
- Reste pour le nombre des suffrages exprimés :	14
- Majorité absolue	08

Monsieur COLL Jackie

14 Voix

Monsieur COLL Jackie ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé Deuxième Adjoint et a été immédiatement installé.

Il a été procédé dans les mêmes formes que l'élection du Deuxième Adjoint à l'élection du Troisième Adjoint.

Monsieur Le Maire demande qui se porte candidat au poste de Troisième Adjoint.

Madame MARTIN Françoise se porte candidate.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins :	15
- à déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code Electoral :	1 Blanc
- Reste pour le nombre des suffrages exprimés :	14
- Majorité absolue	08

Madame MARTIN Françoise

14 Voix

Madame MARTIN Françoise ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamée Troisième Adjoint et a été immédiatement installée.

Il a été procédé dans les mêmes formes que l'élection du Troisième Adjoint à l'élection du Quatrième Adjoint.

Monsieur Le Maire demande qui se porte candidat au poste de Quatrième Adjoint.

Monsieur BRUNET Jean-Louis se porte candidat.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins :	15
- à déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code Electoral :	1 Blanc
- Reste pour le nombre des suffrages exprimés :	14
- Majorité absolue	08

Monsieur BRUNET Jean-Louis

14 Voix

Monsieur BRUNET Jean-Louis ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé Quatrième Adjoint et a été immédiatement installé.

3. INDEMNITES DE FONCTION AU MAIRE ET AUX ADJOINTS :

En vertu de l'article L.2123-20-1,1^{er} alinéa du CGCT, Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée qu'il convient de fixer les indemnités de fonction au Maire et aux Adjointes et propose les taux suivants pour la durée du mandat :

- Indemnité de Maire : 31% de l'indice majoré 1015. (1.178.46 BRUT mensuel).
- Indemnité des Adjointes : 8.25% de l'indice majoré 1015 (313.62 BRUT mensuel).

Ces indemnités, qui sont liées à l'exercice effectif de la fonction pour laquelle elles sont fixées pourront être modifiées par une nouvelle délibération du Conseil Municipal.

Vote : Unanimité.

4. ELECTION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que l'élection des Conseillers Communautaires a lieu en même temps que l'élection des Conseillers Municipaux.

Le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Capcir Haut Conflent est fixé à 4 titulaires par arrêté préfectoral en date du 14 octobre 2013.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que dans les Communes de moins de 1000 habitants, aucune liste intercommunale n'est nécessaire. Le bulletin ne doit comporter que la liste des candidats aux élections municipales.

En effet, les Conseillers Communautaires sont désignés au sein du Conseil Municipal suivant l'ordre du tableau à savoir : Le Maire, le 1^{er} Adjoint, le 2^{ème} Adjoint, le 3^{ème} Adjoint.

Les Conseillers Communautaires sont :

- Monsieur ABEL Jean-Pierre, Maire,
- Monsieur INGLES Jean-Pierre, 1^{er} Adjoint,
- Monsieur COLL Jackie, 2^{ème} Adjoint,
- Madame MARTIN Françoise, 3^{ème} Adjoint.

5. DELEGATIONS D'ATTRIBUTION A MONSIEUR LE MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL :

L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer à Monsieur le Maire pour la durée du mandat certaines attributions de cette Assemblée. Il invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale à donner à Monsieur le Maire ou en mon absence, au 1^{er} Adjoint, les délégations suivantes prévues par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- 1°) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- 2°) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- 3°) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- 4°) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 5°) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,
- 6°) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- 7°) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- 8°) D'exercer au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire,
- 9°) D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal, telles que définies ci-après,
- 10°) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1 500€.
- 11°) D'exercer de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code.
- 12°) D'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Les actions intentées peuvent consister en des actions engagées tant devant les Tribunaux d'ordre judiciaire ou de l'ordre administratif.

Ces contentieux intéressent :

Les contentieux des POS, de tous documents d'urbanisme relatifs au territoire de la Commune ainsi que toutes les autorisations délivrées de façon générale en application des dispositions du Code de l'Urbanisme.

Les recours dirigés contre les délibérations du Conseil Municipal.

Les décisions et arrêtés municipaux ou tous actes administratifs susceptibles de recours pour excès de pouvoir.

Les autorisations et activités des services décentralisés, que la défense soit assurée directement ou par la mise en jeu d'une assurance adaptée.

Les recours et contentieux dirigés contre les contrats de la commune qu'il s'agisse d'un marché public, concession de service public, affermage et ce quel que soit le stade de passation ou d'exécution du contrat.

Les contentieux mettant en cause les finances ou le budget de la Commune.

Les affaires liées à l'occupation du domaine privé ou public de la Commune, toutes affaires et contentieux relatifs à la gestion des domaines de la Commune, des conventions ou contrats liants la Commune à des tiers.

Les contentieux relatifs aux autorisations d'ouverture de commerces, soldes, ventes, liquidations et toutes autres autorisations nécessaires pour l'exploitation d'établissement ou l'exercice d'activité.

Toute affaire liée aux travaux publics, communaux et aux marchés de travaux.

Toute affaire et contentieux mettant en jeu la responsabilité civile, pénale, administrative de la commune, soit en défense directe, soit par le biais d'une assurance adaptée.

Les contentieux liés aux expropriations, et ce à tout stade de la procédure, quand bien même les actes administratifs contestés n'émaneraient pas de la commune.

Toutes affaires relatives à la contestation des titres exécutoires.

Toutes affaires et contentieux liés à la gestion du personnel Communal.

S'agissant de pouvoirs délégués, et conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions prises dans les domaines délégués.

Le Conseil Municipal donne - à l'unanimité - l'ensemble de ces délégations au Maire pour la durée de son mandat.

6. DELEGATIONS DE FONCTIONS AUX ADJOINTS ET AUX CONSEILLERS.

Monsieur Le Maire fait part à l'Assemblée que l'article L2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjointes en l'absence ou en cas d'empêchement des Adjointes à des membres du Conseil Municipal. Il propose au Conseil Municipal :

. **Monsieur Jean-Pierre INGLES, 1^{er} Adjoint**, délégué à l'ensemble des opérations d'analyse, de préparation et de réalisation concernant l'Urbanisme, la Voirie, la Signalisation Routière, et au rapport de ses actes auprès du Conseil Municipal - une fois ces actes arrêtés par Monsieur le Maire - sous la responsabilité et la signature de Monsieur le Maire de Bolquère.

. **Monsieur Jacky COLL, 2^{ème} Adjoint**, délégué à l'ensemble des opérations d'analyse, de préparation et de réalisation concernant les Travaux et la Sécurité, et au rapport de ses actes auprès du Conseil Municipal - une fois ces actes arrêtés par Monsieur le Maire - sous la responsabilité et la signature de Monsieur le Maire de Bolquère.

. **Madame Françoise MARTIN, 3^{ème} Adjoint**, déléguée à l'ensemble des opérations d'analyse, de préparation et de réalisation concernant le Tourisme et la Cohésion Territoriale, et au rapport de ses actes auprès du Conseil Municipal - une fois ces actes arrêtés par Monsieur le Maire - sous la responsabilité et la signature de Monsieur le Maire de Bolquère.

. **Monsieur Jean-Louis BRUNET, 4^{ème} Adjoint**, délégué à l'ensemble des opérations d'analyse, de préparation et de réalisation concernant la Qualité de Vie, la Citoyenneté et la Culture, et au rapport de ses actes auprès du Conseil Municipal - une fois ces actes arrêtés par Monsieur le Maire - sous la responsabilité et la signature de Monsieur le Maire de Bolquère.

VOTE : Unanimité.

7. DELEGATIONS DE SIGNATURE.

Monsieur Le Maire expose qu'en application de l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, seul Le Maire est chargé de l'administration mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner, par arrêté, délégation de signature à un ou plusieurs de ses Adjointes.

Monsieur Le Maire indique qu'il souhaite donner une délégation de signature en matière d'urbanisme au profit du 1^{er} Adjoint ainsi qu'une délégation de signature en matière de finances (dépenses, recettes) au profit du 1^{er} Adjoint, dans le cas où Monsieur le Maire serait absent.

Le Conseil Municipal - à l'unanimité - approuve la décision de Monsieur le Maire.

8. AVENANT AUX STATUTS DE LA RÉGIE MUNICIPALE DE L'OFFICE DE TOURISME RELATIF AU NOMBRE DES MEMBRES.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune a créé l'OTSI sous forme d'une Régie à autonomie financière sans personnalité morale en 2003.

Cette Régie a pour objet l'exploitation de l'Office Municipal de Tourisme soit :

- La promotion par le biais d'éditions et brochures,
- La commercialisation de séjours ou produits touristiques comprenant des prestations d'hébergement, de loisirs ou de découverte,
- Tout autre secteur contribuant à la promotion, la gestion et la commercialisation touristique,
- L'animation et les activités de vente qui en découlent.

Elle a été créée pour une durée indéterminée.

Elle est administrée sous l'autorité du Maire et du Conseil Municipal, par un Conseil d'Exploitation, son Président et un Directeur.

Monsieur le Maire fait part que les membres du Conseil d'Exploitation sont nommés par le Conseil Municipal sur proposition du Maire et sont relevés de leurs fonctions par la même autorité.

Les statuts de la Régie Municipale de l'Office de Tourisme prévoyaient 15 membres dont 9 membres du Conseil Municipal et 6 membres extérieurs au Conseil Municipal.

Lors des élections de 2008, le nombre de membres extérieurs au Conseil a été porté à 4.

A ce jour, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le nombre de membres à siéger au sein du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale de l'Office de Tourisme.

Le Conseil Municipal – à l'unanimité – décide que le Conseil d'Exploitation sera composé de 10 membres dont 8 membres du Conseil Municipal et 2 membres extérieurs au Conseil Municipal.

9. POUR INFORMATION.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il convient de renouveler les membres et les délégués au sein des différentes Commissions, Syndicats, Conseils.

Pour ce faire, Monsieur le Maire distribue à chaque Conseiller une liste mentionnant les différentes Commissions et Syndicats et demande à chacun de s'inscrire dans les structures de leur choix.

Les différents membres seront désignés lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance publique à **17 heures 45**.

Jean-Pierre ABEL
Maire

Jean-Pierre INGLES
Adjoint

Jackie COLL
Adjoint

Françoise MARTIN
Adjointe

Jean-Louis BRUNET
Adjoint

Emmanuelle BAILLY
Conseillère Municipale

Jean-Pierre BASSO
Conseiller Municipal

André BATAILLE
Conseiller Municipal

Jacques CARTIER
Conseiller Municipal

Michel DE LA OSA
Conseiller Municipal

Alain FABRE
Conseiller Municipal

Marie-Claire FRANCEZ-CHARLOT
Conseillère Municipale

Joëlle GARCIA
Conseillère Municipale

Serge ROSSELL
Conseiller Municipal

Nadine SAIGNOL
Conseillère Municipale

